Le Concours des Maisons Fleuries

Un particulier ne peut participer au concours des maisons fleuries que si sa commune est inscrite au Concours des Villes et Villages Fleuris.

FIN JUIN
Sélection communale

La commune sélectionne les meilleurs lauréats particuliers (1 par catégorie). La sélection peut être confiée à une commune voisine. Cette sélection peut aussi être organisée lors d'un concours communal.

Les particuliers qui résident dans les communes 1 à 4 Fleurs peuvent participer au Concours Départemental des Maisons Fleuries.

La commune transmet sa sélection, via l'imprimé de sélection, au responsable de secteur dont elle dépend (OT, PNR, C.C*) selon les catégories suivantes :

- 1ère catégorie : Maison avec grand jardin (superficie > à 500 m²)
- 2ème catégorie : Maison avec petit jardin (superficie < à 500 m²)
- 3ème catégorie : Maison ou appartement avec balcon, fenêtre ou décor sur la voie publique
- 4ème catégorie : Exploitation viticole
- 5ème catégorie : Ferme traditionnelle (en activité ou non)
- 6ème catégorie : Potager fleuri au naturel (avec ou sans habitation)
- 7ème catégorie : Etablissement privé accueillant du public, Offices de tourisme

Les Gîtes ou Chambres d'hôtes non adhérents au Relais des Gîtes Ruraux peuvent être sélectionnés.

- 8ème catégorie : Hôtel, restaurant, café, camping, Logis
- 9ème catégorie : Maison avec parc visible de la rue

La commune ne sélectionne pas les lauréats Hors Concours Départementaux. La liste est fournie par les responsables de secteur.

DEBUT JUILLET
Visite du Jury de secteur

Le Jury de Secteur visite les maisons sélectionnées par la commune, en même temps que la visite des réalisations communales. Le Jury de Secteur ne peut, en aucun cas, remettre en cause la sélection communale.

Attention : Le Jury de Secteur ne pourra pas visiter les maisons fleuries si la commune n'a pas retourné l'imprimé de sélection dans les temps impartis.

Les lauréats Hors Concours sont visités par le Jury de Secteur lors de la visite communale.

Les sélectionnés sont notés d'après la grille d'appréciation suivante :

- Aspect général
- Qualité technique du fleurissement
- Originalité du décor
- Entretien

Les meilleurs seront proposés au Palmarès Départemental.

FIN JUILLET
Palmarès Départemental

Le Palmarès Départemental est établi en séance plénière.

Les lauréats reçoivent la mention ***Très Bien*** ou ***Bien***.

Les lauréats Hors Concours sont classés en ***Prix d'Excellence, Grand Prix d'Honneur*** et ***Prix d'Honneur***.

D'autres concours existent également

Meublés de Tourisme : inscription auprès du Relais des Gîtes de France Marne et de l'Association CléVacances Marne.

Ecluses : inscription dans chaque arrondissement de Voies Navigables de France.

Ecoles qui Jardinent : inscription à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole et auprès des Délégués Départementaux de l'Education Nationale.

Ces concours sont directement gérés par les organismes qui recueillent les inscriptions.

** Offices de tourisme, Parc naturel régional, Communauté de Communes.*

Comité Départemental du Tourisme de la Marne
13 bis rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 69 51 08
s.vautrain@tourisme-en-champagne.com

MODE D'EMPLOI

Villes et Villages Fleuris

Concours Départemental 2015

Depuis 1997, **la Marne** détient le **Trophée National du Département Fleuri**.
Ce label décerné par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris récompense **20 départements en France** pour leur action en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

La Marne compte **179 communes** labellisées de **1 à 4 Fleurs** en 2014.

Trophée du Département Fleuri
FRANCE
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La Champagne
LA MARNE

Villes et Villages Fleuris
LABEL DE QUALITÉ DE VIE

Crédit photo : © Alex Q. - Fotolia.

Le Concours des Villes et Villages Fleuris un n

Le Conseil Départemental de la Marne confie au Comité Départemental du Tourisme (CDT), l'organisation du Concours des Villes et Villages Fleuris dans le Département.

AVANT LE 15 MAI
L'INSCRIPTION

Les communes de la Marne s'inscrivent au Concours des Villes et Villages Fleuris en retournant le bulletin de participation envoyé par le Comité Départemental du Tourisme.

L'INSCRIPTION EST GRATUITE.

Pour votre ***1ère participation****, vous pouvez demander le* ***soutien d'une commune*** *déjà inscrite l'année précédente.*
Votre commune bénéficiera de son ***expérience*** *mais également du* ***soutien du CDT Marne*** *qui offre un arbre, qui pourra être planté lors d'une cérémonie.*

Les communes de 1 à 4 Fleurs sont inscrites automatiquement ainsi que les communes inscrites l'année passée.

L'inscription de la commune permet aux habitants de participer au concours des maisons fleuries mais n'oblige pas à engager des actions de fleurissement au niveau communal.

DEBUT JUILLET
VISITE DU JURY DE SECTEUR

Le Comité Départemental du Tourisme délègue l'organisation d'une première visite des communes selon les différents secteurs, dans le but d'établir une sélection de lauréats, à 9 Offices de Tourisme [OTSI] : Châlons-en-Champagne, Epernay, Dormans, Fismes, Lac du Der, Reims, Sainte-Ménehould, Sézanne et Vitry-le-François, au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims [PNR] et à la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

Le Jury de Secteur est présidé par un Conseiller Départemental.

Le Jury de Secteur est encadré par un animateur, désigné par le CDT. Il est composé d'un nombre impair de membres : professionnels de l'horticulture, administrateur, lauréat Maison d'Exception…

Ce jury doit être le plus diversifié possible en termes de compétence, de représentation géographique, de sexe, d'appartenance à des associations.

Chaque membre de Jury de Secteur est signataire de la Charte Nationale du Jury.

Le Jury de Secteur visite toutes les communes inscrites et évalue les réalisations en fonction de la grille d'évaluation nationale :

- *La démarche de valorisation*
- *Le patrimoine végétal et le fleurissement*
- *L'analyse par espace*
- *L'animation et la promotion de la démarche*
- *La gestion environnementale et qualité de l'espace public*
- *La visite du Jury*

Les communes labellisées 1 à 4 Fleurs reçoivent une visite de courtoisie.

Les Jurys de Secteur

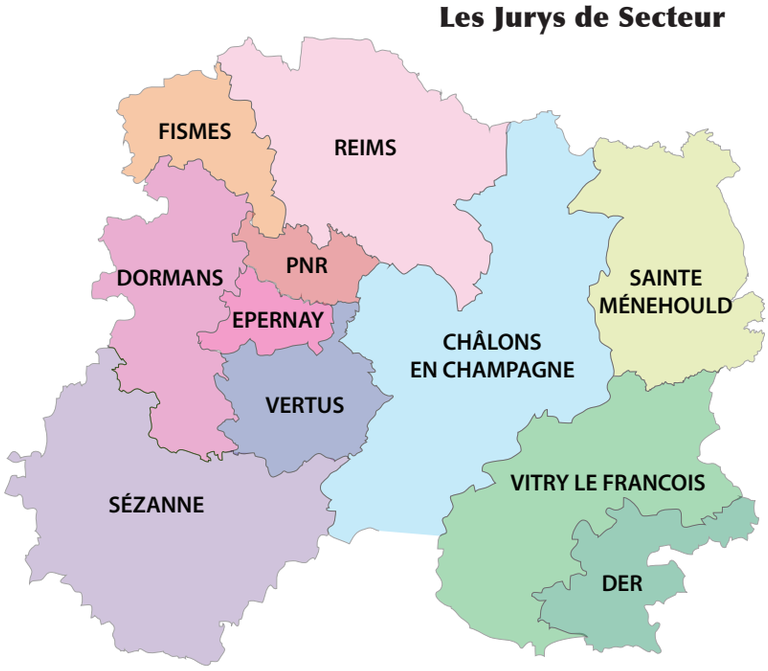

un moyen pour aménager et embellir votre commune

MI JUILLET

Le Jury Départemental visite les communes qui sont candidates à la 1ère Fleur.

Le Jury Départemental est présidé par un Conseiller Départemental. Il est composé de membres compétents.

Ces communes ont été sélectionnées l'année précédente par le Jury de Secteur. Elles doivent avoir mis en place des réalisations répondant aux 30 critères de la grille d'évaluation nationale (grille d'évaluation téléchargeable sur tourisme-en-champagne.com dans la Rubrique Fleurs, Parcs et Jardins).

La visite s'effectue conjointement et en partenariat avec le Jury Régional. La décision d'attribution du label 1 Fleur est prise à l'unanimité par les deux jurys.

24 JUILLET
Le Jury Départemental établit son palmarès

Les communes sont classées comme suit :

- *1 Fleur*
- *1er Prix Départemental*
- *Distinction Très Bien ou Bien*
- *Prix d'Encouragement*
- *Prix des Réalisations Touristiques**

* Ce prix récompense les communes labellisées de 1 à 3 Fleurs qui ont créé de nouveaux équipements touristiques pendant l'année en cours. La sélection est faite par les Jurys de Secteur.

AOUT
Visite du Jury Régional

Le Jury Régional visite les communes déjà labellisées 1 à 3 Fleurs tous les 3 ans.

EN ETE
Visite du Jury National

Le Jury National visite les communes labellisées 4 Fleurs tous les trois ans.

EN AUTOMNE
Remise des Prix Départementaux

Prix spéciaux

Ils sont attribués aux communes qui ne reçoivent pas la visite du Jury Régional.

Prix Embellissement Durable
En partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).
Thématique : L'art est aussi dans la nature.
Les communes font acte de candidature auprès du CDT. Le Jury Départemental visite les communes présélectionnées par les Jurys de Secteur.

Prix du Paysage
En partenariat avec la Fédération Française du Paysage et l'U.N.E.P. qui sélectionnent les communes.
Les communes qui ont mené des travaux d'embellissement avec le soutien d'un paysagiste concepteur font acte de candidature auprès du CDT.

Prix de l'Entretien Écoresponsable
En partenariat avec la Fredon Champagne-Ardenne.
Ce prix récompense les communes qui ont amélioré leur gestion des produits phytosanitaires. La sélection se fait sur dossier.

Conseils pour les communes qui souhaitent progresser dans la stratégie et la mise en œuvre de l'embellissement de leur commune

Communes non labellisées
Pierre VINCENT
CDT Marne
Tél. 03 26 69 51 08 - Port. 06 35 44 45 53
p.vincent@tourisme-en-champagne.com

Communes labellisées
Elles peuvent être accompagnées par le CDT Marne avec coordination du CRT.
Aurélie CHAMPAGNAC
CRT Champagne-Ardenne
Tél. 03 26 21 95 80
champagnac.crtca@gmail.com